

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN**

Séance du 12 février 2021

Le douze février deux mil vingt et un, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, Maire.

<p>Nombre de membres : Afférents au conseil municipal : 23 En exercice : 23 Qui ont pris part à la délibération : 20</p>

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, JP. CAER, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, E. TANGUY, M-H. PETIT-CHOPIN, J-M. SEVERE, M. QUILLEVERE, A. LE BIAN, K. KERNEIS, D. LE GALL, A. BOULC'H, R. JEZEQUEL, JJ. HIRRIEN, H. GUENA, M. VILLENEUVE, G. KERBIRIOU, D. CAZUC, H. BEAUMIN

Excusées : A. MARC, M.Y. LE MESTRE

Absente : L. PENNORS

M. Olivier MONCUS a été nommé secrétaire.

Date de la convocation : 3 février 2021

Date d'affichage : 3 février 2021

Cession d'un chemin rural aux Consorts JAOUEN lieu-dit Le Carpont/Kerlosquet

Mme le Maire fait part de la demande de Me JUDEAU en charge de la vente de la propriété des consorts JAOUEN sise à SAINT POL DE LEON au lieu-dit Kerlosquet (cadastrée section BD n°s 280, 428, 429) et à PLOUENAN au lieu-dit Le Carpont (cadastrée section B n°s 791 et 792).

La propriété est traversée par un chemin rural mitoyen entre à SAINT POL DE LEON et PLOUENAN. Les consorts JAOUEN souhaitent acquérir la portion du chemin rural au droit de leur propriété bâtie, c'est-à-dire du côté de PLOUENAN, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 791 pour une surface de 634 m². Les consorts JAOUEN font cette démarche au motif que ce chemin rural est désaffecté et qu'il est intégré de fait dans leur propriété.

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L 161-10 du Code Rural, tout chemin appartenant à la commune, non classé et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable. L'article L161-10-1 prévoit que

lorsque le chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibération concordantes des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder, en collaboration avec la commune de SAINT POL DE LEON, à l'enquête publique unique préalable à l'aliénation éventuelle de cette portion de chemin rural qui sera délimitée par un document d'arpentage à la charge des demandeurs,
- Autorise Mme le Maire à se rapprocher de M. le Maire de SANT POL DE LEON et à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant,
- Autorise Mme le Maire à solliciter les Domaines pour estimer le prix de vente du terrain,
- Décide que tous les frais liés à cette enquête publique (frais de géomètre, frais de notaire, honoraires du commissaire-enquêteur, achat du terrain) seront à la charge des pétitionnaires.

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Aline CHEVAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification